

25 NOVEMBRE 2015

LES TITRES RESTAURANT

APPLICABLES

AU 1^{ER} OCTOBRE 2016, GRÂCE À LA CFDT

Nous venons de l'apprendre : Sud-Rail n'ayant pas dénoncé l'Accord d'intégration des salariés dans le nouveau Groupe Public Ferroviaire SNCF, négocié et signé par la **CFDT**, les cheminots pourront bénéficier de chèques-déjeuner à partir d'octobre 2016.

La dénonciation par Sud-Rail aurait été d'autant moins compréhensible que cette organisation syndicale n'était pas présente lors de la réunion de négociation le 22 octobre 2015.

Sont concernés les cheminots ayant une coupure minimum d'une heure, ne percevant pas d'allocation panier, et sans solution de restauration à moins de dix minutes de leur lieu de travail à pied. Cette mesure n'a aucune incidence sur les

cantines, contrairement à ce qu'affirme la CGT. Cette mesure pourrait concerner près de 30 000 cheminots qui jusqu'à présent n'étaient éligibles à aucun dispositif (pas de solution de restauration, pas de panier repas, etc.). ●●

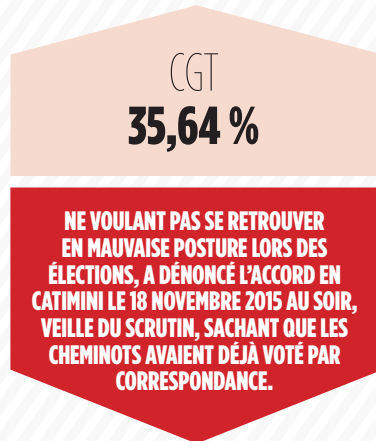
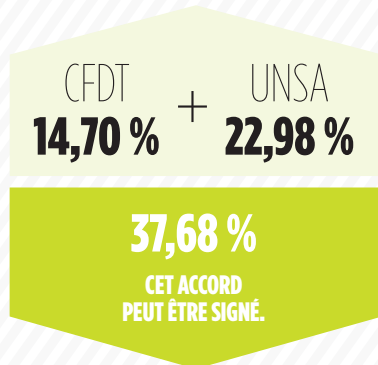


L'histoire retiendra que la CGT a attendu le 18 novembre 2015, veille des élections, pour dénoncer cet accord en catimini, alors que les cheminots avaient déjà voté par correspondance...



LES TITRES-RESTAURANT APPLICABLES AU 1^{ER} OCTOBRE 2016, GRÂCE À LA CFDT

QUI A SIGNÉ L'ACCORD D'INTÉGRATION DU NOUVEAU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE SNCF,
QUI COMPORTE LA MESURE DE MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT ?



MIEUX COMPRENDRE LA REPRÉSENTATIVITÉ POURQUOI VOTER LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EST IMPORTANT ?

La représentativité des organisations syndicales se mesure lors du 1^{er} tour des élections professionnelles CE. Il faut :

10 %
POUR ÊTRE
REPRÉSENTATIF

30 %
POUR SIGNER UN
ACCORD COLLECTIF

50 %
POUR DÉNONCER
UN ACCORD

LES AUTRES MESURES PHARES DONT VONT POUVOIR BÉNÉFICIER LES EX-SALARIÉS RFF :

- ➔ Reprise intégrale de l'ancienneté.
- ➔ Aide à la mobilité.
- ➔ Allocation Familiale Supplémentaire selon la composition du foyer.
- ➔ Application du RH 0254 commun à l'ensemble des cheminots contractuels.
- ➔ Attribution de la gratification de vacances, gratification d'exploitation, ainsi que la « prime » selon les catégories concernées. ●●

Édité par la CFDT Cheminots | Mise en page : Antonio-Bernard TUDOR | Crédit photo : Freepik

BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

ADHÈRE À LA CFDT

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Date de naissance :

Entreprise ou Établissement :

Grade : Qualification :

Niveau : Position :

Fonction ou métier :

Temps de travail : temps complet temps partiel

Montant de la cotisation mensuelle* : €

Date :

je passe à
L'cfdt: RANGE

Signature de l'adhérent :

* Le montant de la cotisation correspond à 0,75 % du salaire annuel net imposable. Les informations ci-dessus ont pour objet de permettre d'informer et de consulter les adhérents. Elles ne sont jamais communiquées à l'extérieur de la CFDT.

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

NOUVEAU
SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org

NOUVELLE
CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots

NOUVELLE
APPLI MOBILE
Sur AppStore et GoogleStore

E-TRACTS &
PUBLICATIONS PAPIER
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/